

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Le 21 janvier 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

Absents : ROME Hélène (excusée, pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric, PAROT Carine
Mme Christine MONTANT a été élu(e) secrétaire de séance.

0121012019 - Travaux de Voirie 2019 Plan de financement

Monsieur le maire présente le programme de réfection des voies pour 2019.

Le montant des travaux a été estimé HT par Corrèze ingénierie à la somme totale de 160 027€ HT (192 032.40€ TTC) pour les voies suivantes : Route du Borzeix VC 23 : 61 670 € + VC du Portail (de la D16 à la VC22) : 24 680 € + Route d'accès à la station d'épuration Pré Palier : 32 570 € + Rue du Stade : 33 275 € + Carrefour Rue I. Dumergue/L. Dessal : 7 832€

Les dépenses diverses et imprévues sont estimées à la somme de 6 401.08€ HT (7 681.30€ TTC)

Vu les aides du Conseil Départemental (dépenses plafonnées à 25 000€ - taux 40%) et de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie (dépenses plafonnées à 100 000€ - taux 35%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser des travaux de réfection des voies suivantes :
 - Route du Borzeix VC 23 : 61 670 € HT
 - VC du Portail (de la D16 à la VC22) : 24 680 € HT
 - Route d'accès à la station d'épuration Pré Palier : 32 570 € HT
 - Rue du Stade : 33 275 € HT
 - Carrefour Rue I. Dumergue/L. Dessal : 7 832€ HT
 - Frais divers estimés à 6 401€ HT
- **Décide** de retenir l'offre de **Corrèze Ingénierie** pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération au prix de 4% du montant des travaux
- **Sollicite des aides** auprès du **Conseil Départemental** de la Corrèze pour les voies suivantes : Rue du Stade (33 275 €) et Carrefour Rue I. Dumergue/L. Dessal (7 832€ HT), d'un montant global estimé à 41 107€ HT
- **Sollicite de l'Etat** dans le cadre de la **DETR** au titre de la voirie communale 2019 pour les voies suivantes : Route du Borzeix VC 23 (61 670 € HT) - VC du Portail (24 680 € HT) - Route d'accès à la station d'épuration Pré Palier (32 570 € HT) et Frais divers (6 401€ HT), d'un montant global de 125 321 € HT
- **Approuve le plan de financement suivant** :
 - Travaux : 160 027 € HT
 - Frais divers dont Maîtrise d'oeuvre : 6 401.08 € HT
 - Montant total prévisionnel : 166 428.08 € HT (199 713.70 € TTC)
 - **DETR** sollicitée au titre de la voirie pour un montant de travaux de 125 321€ HT détaillé ci-dessus et en tenant compte du plafond de 100 000 au taux de 35% = 35 000 €

- **Aide du Conseil Départemental** au titre de la voirie pour un montant de travaux de 41 107€ HT détaillé ci-dessus et en tenant compte du plafond de $25\,000 \times 40\% = 10\,000$ €
- **Montant TTC** restant à la charge de la commune : $199\,713.70 - 35\,000 - 10\,000 = 154\,713.70$ €
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2019**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

221012019 - Agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature sur le site du Lac des Bariousses

Monsieur le maire présente le programme établi par Corrèze ingénierie pour l'agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sport nature sur le site du lac des Bariousses.

Le projet proposé est une construction en structure bois identique à l'existant d'une surface de 66m², posée sur un sous-sol en béton armé, pour un montant estimé à 139 000 € HT.

Vu l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal » au taux de 40%, avec des dépenses plafonnées à 350 000€

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le Conseil Départemental et les aides du Conseil départemental au titre des Equipements et projets divers au taux de 20%

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer la maîtrise d'œuvre, une consultation devra être lancée en vue de retenir un maître d'œuvre qui assistera la collectivité dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sport nature sur le site du lac des Bariousses estimé à la somme de 139 000 € HT par Corrèze Ingénierie
- **Décide** de retenir Corrèze ingénierie en qualité d'AMO pour finaliser le programme
- **Décide** de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour accompagner la collectivité
- **Autorise** Monsieur le maire à retenir le maître d'œuvre le mieux disant
- **Sollicite** des aides auprès du Département au titre des Equipements et projets divers, et de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la construction / rénovation de local technique communal
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Travaux : 139 000 € HT (166 800 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : $139\,000 \text{ €} \times 20\% = 27\,800 \text{ €}$
 - DETR sollicitée au titre de la construction / rénovation de local technique communal : $139\,000 \times 40\% = 55\,600 \text{ €}$
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : $166\,800 - 83\,400 = 83\,400 \text{ € TTC}$
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2019**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

321012019 - Travaux en faveur des économies d'énergie sur le bâtiment communal Place de la république

Monsieur le maire présente le projet de travaux de réfection des menuiseries, d'isolation et de remplacement de la chaudière du bâtiment communal situé Place de la République, afin d'en diminuer les consommations d'énergie. Ce projet est estimé à la somme de 100 000€ HT (120 000€ TTC)

Vu l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal » au taux de 40%

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le département de la Corrèze et l'aide au titre des bâtiments au taux de 20%

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer la maîtrise d'œuvre, une consultation devra être lancée pour choisir un maître d'œuvre qui accompagnera la collectivité dans la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la réalisation de travaux visant à faire des économies d'énergie dans le bâtiment communal situé « place de la République »
- **Décide** de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour accompagner la collectivité
- **Autorise** Monsieur le maire à retenir un maître d'œuvre
- **Sollicite** l'aide du conseil départemental « bâtiments » au taux de 20%, de l'ETAT dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal » au taux de 40% et d'autres organismes pouvant accompagner financièrement la collectivité sur ce projet
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Travaux : 100 000 € HT (120 000 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : 100 000 € x 20% = 20 000€
 - DETR « Construction et rénovation de local technique communal » : 100 000€ x 40% = 40 000€
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : 120 000 – 60 000 = 60 000 €
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2019**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

421012019 - Aménagement du poste de secours de la plage des Bariousses - Réfection de la couverture et du bardage

Monsieur le maire rappelle que des travaux d'aménagement du poste de secours de la plage des Bariousses ont débuté, et à cette occasion, il est apparu que la couverture et le bardage en façade du bâtiment étaient en très mauvais état.

La SAS MEYRIGNAC propose de réaliser la réfection

- ✓ d'une part de la couverture (dépose des tôles existantes et la pose de tôles et réfection de la zinguerie) pour la somme de 9 551.30€ HT (11 461.56€TTC),
- ✓ et, d'autre part, du bardage translucide (dépose de l'existant et pose de tôles polycarbonate) pour un montant de 2 773.60€ HT (3 328.32€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la réfection de la couverture et du bardage transparent en façade du poste de secours de la plage des Bariousses
- **Approuve** les devis présentés par la SAS MEYRIGNAC :
- d'une part de la couverture (dépose des tôles existantes et la pose de tôles et réfection de la zinguerie) pour la somme de 9 551.30€ HT (11 461.56€TTC),
- et, d'autre part, du bardage translucide (dépose de l'existant et pose de tôles polycarbonate) pour un montant de 2 773.60€ HT (3 328.32€ TTC).

- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération

521012019 - Aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022- Entreprises retenues

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour l'**Aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022**.

La commission d'appel d'offres s'est réunie avec l'appui technique de CTI19, le 18 janvier 2019 à 14h30 afin d'examiner les offres reçues pour les 3 lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation des entreprises pour l'Aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022.
- **retient** les offres suivantes
 - **Lot 1 VRD : Entreprise EUROVIA (140 657.50 € HT)**
 - **Lot 2 Electricité : Entreprise MIANE ET VINATIER (35 310 € HT)**
 - **Lot 3 Espaces verts : Entreprise SEVE PAYSAGE (5 947 € HT)**
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents aux marchés (acte d'engagement – marché – avenant,...) et toutes pièces pour la réalisation de ces travaux.

621012019 - Restructuration des cimetières

Monsieur le maire informe l'assemblée que certaines concessions du cimetière des Eglises sont très dégradées et en vertu des pouvoirs de police du maire qui doit assurer la police des funérailles et des cimetières ainsi que le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, une procédure de restructuration des deux cimetières devra être engagée.

Cette procédure a pour finalité de relever sur site les sépultures concernées afin de réduire les risques liés aux sépultures dangereuses et insalubres, de préserver la décence du cimetière et de régénérer éventuellement sa capacité d'accueil.

La commune n'ayant pas les capacités juridiques de mettre en place et de suivre cette procédure, il est nécessaire d'avoir recourt à des spécialistes du domaine funéraire.

Un devis d'un montant de 43 822.60€ HT (52 587.12€ TTC) a été présenté par le groupe ELABOR pour assurer la réhabilitation des cimetières de TREIGNAC. Sa prestation, répartie sur 5 ans, se décline comme suit :

- en 2019, inventaire des terrains des cimetières qui permettra de disposer de plans à l'échelle
- en 2020, saisie des emplacements permettant de disposer de registres des emplacements et des inhumés
- de 2020 à 2023, procédure des emplacements abandonnés (PDR).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une procédure de restructuration des cimetières des Eglises et du Portail
- **Retient** l'offre du groupe ELABOR d'un montant de 43 822.60€ HT (52 587.12€ TTC) répartie sur 5 ans comme décrit ci-dessus.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération

721012019 - Création d'un parcours TERRA AVENTURA

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 3 décembre 2018, des représentants de l'Office de Tourisme avaient indiqué qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un nouveau circuit de Géocaching à Treignac. Un dossier de candidature est déposé auprès du CRT de la région Nouvelle Aquitaine pour la création de ce nouveau parcours sur le thème des commerces anciens et actuels.

Le coût de la création et la maintenance d'un parcours Terra Aventura s'élève à la somme de 1 975€ HT (2 370 € TTC). Il serait financé par la commune de Treignac.

Il comprend le repérage sur le terrain par la société (choix des indices et amélioration de l'itinéraire, le conseil d'aménagements sur le parcours et la cache finale) - la mise en scène de l'histoire et la rédaction de la feuille de

route du parcours - la traduction en anglais du parcours - l'intégration du parcours sur le site web terra-aventura et sur l'application mobile - la maintenance pendant 3 mois - l'intégration du parcours sur geocaching.com.
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place un nouveau parcours Terra Aventura à TREIGNAC et de financer sa création et sa maintenance.
- **Approuve** la proposition technique et financière estimée globalement à la somme de 1 975€ HT soit 2 370€ TTC, comprenant : la création 1 650€ HT, la maintenance 200€ HT, les frais de déplacement 125€ HT
- **Décide** de confier à l'Office de tourisme Vézère Monédières Millesources la coordination technique du projet du parcours Terra Aventura
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place d'un nouveau circuit de Géocaching pour la saison estivale 2019.

Monsieur le maire présente le projet de création et d'implantation d'un panneau 4x3mètres en bordure de route départementale pour indiquer les activités au Lac des Barionesses.

Ce projet doit être réétudié car la publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Dans le cas présent, il s'agirait d'une pré-enseigne c'est à dire une inscription et image indiquant la proximité de la plage et de ses activités. Elle serait scellée au sol. Ce projet est soumis aux dispositions qui régissent la publicité qui est en principe interdite hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, sauf dérogations. Il est donc nécessaire d'examiner si ce projet peut faire l'objet d'une dérogation.

821012019 – Reversement de la Dotation Globale de Décentralisation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme par la commune de Treignac à la CDC V2M

Vu la délibération du 6 mars 2017 transférant à la CDC V2M la poursuite du PLU et de l'AVAP de la commune de Treignac

Vu la délibération du 4 décembre approuvant le transfert de charges du PLU et AVAP de la commune de TREIGNAC vers la CDC V2M

Vu l'arrêté préfectoral portant versement du concours particulier créé au sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, en date du 8 novembre 2018 fixant les DGD versées à la commune de TREIGNAC pour son PLU et son AVAP, à la somme de 100€ et 4 500€.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le reversement des DGD à la CDC V2M

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le reversement de 4 600€ à la CDC V2M, sommes correspondantes à la DGD 2018 perçue par la commune de Treignac pour le financement de ses PLU AVAP
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les opérations pour le reversement de cette DGD.

921012019 - Lancement de l'étude diagnostique et élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - SDAEP

Vu la nécessité de disposer d'une vision à long terme concernant la gestion des installations d'eau potable, de disposer d'un état des lieux et d'une programmation de travaux à l'échelle de l'EPCI afin d'améliorer la performance du réseau et d'assurer l'approvisionnement de façon qualitative et quantitative, de remplir les conditions fixées par nos partenaires pour bénéficier des aides existantes concernant les travaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 autorisant la CCV2M à consulter les entreprises et la mandatant pour porter et coordonner l'étude,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre en date du 07 décembre 2018 au groupement SOCAMA ingénierie et SHE,

Considérant le coût de l'offre retenue pour réaliser l'étude à l'échelle intercommunale soit 461 326.50 euros HT,

Et le coût de l'étude pour la commune soit 6 530 euros HT.

Considérant le coût de l'export des données SIG vers le standard défini par le Département de la Corrèze soit 870 € HT.

Considérant le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance administrative et technique aux communes pour le suivi de la réalisation de l'étude, de 40 062.50 euros HT soit 48 075 euros TTC, ce coût étant réparti entre les collectivités au prorata du coût de l'étude communale, soit 604.03 euros HT pour notre commune.

Considérant que des travaux d'équipement (sectorisation) seront nécessaires à l'étude et seront définis en cours d'étude,

Considérant les financements de l'Agence de l'eau Adour Garonne existants soit 50 % sur le montant HT de l'étude et sous réserve de l'obtention de financements complémentaires notamment du Département de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 12 pour, 0 contre) suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre de la CCV2M :

- **Décide** d'engager l'étude diagnostique et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **Autorise** la CCV2M et son Président à notifier et exécuter le marché,
- **Décide** de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes la mandatant pour faire réaliser l'étude et spécifiant les modalités financières entre la commune et la Communauté de communes,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention de mandat,
- **Inscrit** la dépense sur les prochains budgets comme précisé dans la convention de mandat afin de rembourser à la Communauté de Communes le reste à charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'étude diagnostique et réalisation d'un schéma directeur correspondant à la part communale.

1021012018: Transfert de la zone d'activité de la Veyrière à la CDC V2M

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Commune Vézère Monédières Millesources exerce obligatoirement la compétence économique. Les zones d'activités étant de fait de compétence communautaire, elles doivent être identifiées et faire l'objet d'un transfert. Après avoir identifié celle de Treignac et selon les négociations suivies avec la commune, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert en pleine propriété pour un montant de 49 896€ de la zone d'activités de la Veyrière appartenant à la commune de Treignac vers la CDC V2M.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert de cette zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'acter** le transfert en pleine propriété d'un lot à vocation économique de la Zone activité « de la Veyrière », implanté sur la parcelle AC 387 d'une surface de 12 474m².
- **de valider** cette cession pour un montant de 49 896 €
- **de préciser** qu'aucun emprunt n'est repris suite à ce transfert
- **de préciser** que la voirie et ses dépendances (parking, réseaux divers ...) restent du domaine public de la commune, la cession portant donc uniquement sur le terrain à aménager.
- **de préciser** que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de Communes
- **d'autoriser** le président à signer l'acte administratif de vente
- **de demander** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert de cette zone d'activité.

1121012019 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES V2M :

Vu la délibération 125-2018 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources par laquelle elle a modifié ses statuts en supprimant les compétences suivantes

B.1.2 : Élaboration et mise en œuvre d'actions de développement durable d'intérêt communautaire, et,

B.4.2 : Les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements liés au développement des sports nature présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

Le maire propose au conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la communauté de communes communes Vézère Monédières Millesources supprimant les compétences suivantes :

B.1.2 : Élaboration et mise en œuvre d'actions de développement durable d'intérêt communautaire.

et

B.4.2 : Les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements liés au développement des sports nature présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

1221012019 Transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- s'oppose au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,
- s'oppose au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,
- prend acte que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020,
- charge Monsieur le maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes.

1321012019 - Mise aux normes de l'étang du Portail - Avenant 1 au marché

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la demande des services de l'Etat des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour la mise aux normes de l'étang du portail. La DDT demande la modification du déversoir de crues maçonné en gueule et la création d'un point bas complémentaire.

Ces préconisations engendrent un surcoût de 5 000€ HT, soit plus de 5% du marché initial de 40 500€ HT signé avec l'entreprise GUICHARD TP et environnement. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 500 € HT (+12,4% du marché initial). La CAO qui s'est réunie le 18 janvier 2019 à 14h30 a validé le projet d'avenant. Il appartient désormais au conseil municipal à se prononcer sur cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- suit l'avis de la CAO et approuve l'avenant 1 avec la société GUICHARD TP et environnement, d'un montant de 5 000€ HT, tenant compte des remarques de la DDT pour la modification du déversoir de crues maçonné en gueule et la création d'un point bas complémentaire
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

1421012019 – Convention d'autorisation d'occupation et de travaux des parcelles AI 4 et AE 265 appartenant à Mme PLANEILLE RESTANY Michèle

Monsieur le maire rappelle que la délibération 1517092018 prévoyait la conclusion de conventions de passage sur les parcelles AI4 et AE265.

Il précise que dans le cadre de la préparation des compétitions de canoë kayak, les modalités d'accès, d'occupation et de travaux sur les parcelles AI4 et AE265 situées en bordure de la Vézère et appartenant à Mme Michèle PLANEILLE-RESTANY, doivent être fixées dans un acte, comme préconisé par le département de la Corrèze.

Une convention d'autorisation d'occupation et de travaux en vue de l'accueil de public lors de manifestations sportives sur les parcelles AI4 et AE265 devra être signée entre la commune de TREIGNAC et Madame Michèle PLANEILLE-RESTANY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de convention d'autorisation d'occupation et de travaux en vue de l'accueil de public lors de manifestations sportives sur les parcelles AE 265 et AI 4 appartenant à Mme Michèle PLANEILLE-RESTANY, comme préconisé par le département de la Corrèze.
- Autorise Monsieur le maire à signer cet acte.

1521012019 - Acquisition des bâtiments sis 15-17 avenue Léon Vacher

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux négociations avec Mmes JEAMMOT, propriétaires des bâtiments cadastrés AL 94 et 95, situés « 15 et 17 avenue Léon Vacher », la somme de 4 000€ proposée par la commune pour l'acquisition de ces biens a été retenue par les diverses parties à cette affaire. Le conseil doit se prononcer sur la finalisation de cette acquisition par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'acquérir les parcelles AL 94 et 95 situées au « 15-17 avenue Léon Vacher » appartenant à Mmes Eliane et Monique JEAMMOT au prix de 4 000€. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de TREIGNAC.
- Les diagnostics et toute démarche nécessaires à la finalisation de cette transaction pourront être payés par la commune de Treignac et déduits du prix d'achat.
- Mandate le cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de l'acte de transfert de propriété
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour la réalisation de cette acquisition.

1621012019 - Rétrocession de voirie par Bouygues immobilier

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Bouygues immobilier a construit un lotissement à côté du stade de football et que le conseil municipal réuni le 4 août 2014 avait approuvé la rétrocession à la commune de la voirie ces maisons.

La voirie créée sur les parcelles AI187 et 180, il est proposé que cette rétrocession se fasse moyennant la somme d'un euro (1 euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité la rétrocession, à la commune de Treignac, de la voirie créée par BOUYGUES Immobilier sur les parcelles AI187 et 180 moyennant la somme de 1 euro.
- Mandate le cabinet MCM pour rédiger l'acte de rétrocession de la voirie.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser cette rétrocession.

1721012019 - Coupe de bois sur la parcelle E101 au Pré Peyrot (village d'Ussanges)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la parcelle E101 située au Pré Peyrot dans le village d'Ussanges, appartenant à la commune de Treignac, est composée d'épicéas partiellement malades. Il est donc nécessaire de procéder à la coupe de ces arbres et au nettoyage du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de faire couper le bois de la parcelle E101 et nettoyer la parcelle.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à cette coupe de bois.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Yvette MARANDE a indiqué par courrier mettre un terme au contrat de prêt à usage agricole de la parcelle F643 située au Boucheteil haut, à compter du 31 mars 2019 pour cause de départ en retraite.

1821012019 - Demande de rétrocession gratuite de la parcelle AI126 longeant le Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

Monsieur le maire informe l'assemblée que la parcelle AI126 d'une contenance de 643m² située au Boucheteil, longeant le Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant au département de la Corrèze pourrait être englobée dans la projet d'aménagement et d'entretien de cet espace vert situé au carrefour avec la route de Limoges.

Une demande de rétrocession pourrait être déposée auprès du conseil départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer au conseil départemental de la Corrèze de rétrocéder gratuitement à la commune de TREIGNAC, la parcelle AI 126 longeant le côté droit du boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny en descendant dans la continuité des parcelles AI 59,128 et 131 pour lesquelles la commune a proposé une rétrocession par le département (délibération du 17 septembre 2018), afin d'aménager et entretenir cet espace vert. Les frais de notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la commune de TREIGNAC.
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces pour permettre la réalisation de cette rétrocession.

1921012019 - Proposition de cession des parcelles AN11 et 12 à la commune

Monsieur le maire présente la proposition de cession à la commune de Treignac, des parcelles AN 11 et 12 situées à la Gane, déposée par Monsieur Christian MASSOUBRE au nom de l'indivision propriétaire de ces terrains au motif que les membres de l'indivision d'en ont aucune utilité.

Ces parcelles situées le long de la RD140, dans le prolongement de la parcelle AN181 appartenant à la commune sur laquelle sont implantés l'atelier municipal et ses parkings, peuvent permettre d'étendre les plateformes de stockage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de cession des parcelles AN 11 et 12 situées à la Gane, déposée par Monsieur MASSOUBRE au nom de l'indivision propriétaire de ces terrains moyennant la somme de 15€.
- Décide de transférer la propriété de ces parcelles par acte administratif moyennant la somme de 15 euros versée à l'indivision propriétaire des parcelles AN11 et 12.
- Mandate le cabinet MCM consult pour finaliser cette transaction par la rédaction de l'acte. Les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le propriétaire d'une maison située à Treignac qu'il envisage de céder à la commune. La proposition pourra être étudiée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2021012019 – Décision suite à l'enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin public de la Fournerie située entre les parcelles AE 225 et 226 au lieu-dit le Porche

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 SEPTEMBRE 2018, 1117092018 le conseil municipal s'est prononcé pour la réalisation d'une enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin situé entre les parcelles AE225 et AE226 au « Porche ».

Une enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 3 au 17 décembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, et vu l'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur :

- Décide l'aliénation de la portion de chemin demandée par Mr et Mme ANDRÉ après avoir amélioré l'accessibilité aux parcelles AE 29, 30, 31 (consorts BONIN) et AE 32 ET 34 (consorts BARRIERE) via une voie qui devra être finalisée à travers la parcelle AE28 pour assurer la liaison transversale entre les deux chemins publics du secteur du porche et en prévoyant une servitude d'accès à une conduite en vue de son entretien
- Fixe le prix à 1 euro le m²
- Décide de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation.
- Mandate le cabinet MCM consult pour finaliser cette transaction par la rédaction des actes.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

Monsieur le maire présente la demande d'exonération de Taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. La commune de Treignac n'a pas, à ce jour pris de délibération visant à exonérer de taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans, ces catégories de terrains. Le conseil demande à disposer de plus de renseignements pour décider une telle exonération.

2121012019 Mesures compensatoire de zone humide aux Rivières par le CEN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de compenser la dégradation de la zone humide de la vallée de la Vézère liée aux aménagements sur l'aire dite "des rivières" (parcelles AC134, 136,137), la commune peut solliciter le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de mesures compensatoires « zone humide ». Ces mesures visent à contrebalancer les effets négatifs sur l'environnement d'un projet dès lors qu'ils n'ont pu être évités ou réduits par une action positive.

Le CEN propose que la commune de Treignac puisse financer l'acquisition d'un ensemble de parcelles de zones humides d'une surface totale de 1 500m² dans la vallée de la Vézère ou son bassin versant, d'une valeur d'environ 6 000 euros au profit du Conservatoire.

La commune devra déposer une déclaration au titre de la loi sur l'eau et s'engager par écrit à acquérir et rétrocéder au CEN ces 1 500 m² de zones humides là où le conservatoire a des projets en compensation des surfaces humides détruites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Sollicite le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de mesures compensatoires « zone humide » afin de contrebalancer les effets négatifs des travaux d'aménagement sur le site dit des « Rivières »
- Décide de contribuer à hauteur de 6 000 € à l'acquisition et à la gestion de parcelles d'une surface totale de 1 500 m² en zone humide dans la vallée de la Vézère ou son bassin versant au profit du Conservatoire des Espaces naturels.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2221012019 - Restructuration du snack de la plage - Consultation de cabinets d'architecte pour maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rend compte de l'activité du snack de la plage pour 2018 et des remarques émises par les gérants suite à divers contrôles.

Il en ressort que ce bâtiment est inadapté à l'activité qui y est exercée et nécessite d'être restructuré afin d'améliorer les conditions de travail dans cet établissement et l'offre d'accueil sur ce site ainsi que d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il rappelle que ce projet avait été inscrit dans le contrat 2018-2020 signé avec le Conseil Départemental. Considérant que la commune de Treignac ne dispose pas de service techniquement compétent pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, une consultation doit être lancée pour retenir un cabinet d'architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la restructuration du snack de la plage des Bariousses.
- autorise M le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette consultation.

2321012019 - Demande de Mme et Mr BEAUSSIER de désaffectation et cession d'une portion du chemin rural 42 situé à Beausséjour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

La commune est propriétaire du chemin rural de Beausséjour pouvant être emprunté par les services d'ENEDIS pour assurer la maintenance de leurs infrastructures et par des randonneurs même s'il n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et qu'il ne fait plus l'objet d'actes de police, de conservation ou de surveillance de la part de la commune.

Vu la demande de Mr et Mme BEAUSSIER d'acquérir la portion de ce chemin entre la parcelle AC 10 et C160 comme mentionné sur le plan ci-dessous

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à une enquête publique en vue de la désaffectation et cession de la portion de chemin rural comme sollicité par Mr et Mme BEAUSSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de faire réaliser une enquête publique en vue de la cession de la portion du chemin rural entre la parcelle AC10 et les parcelles C160 et AC 156 à Mr et Mme BEAUSSIER.
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

2421012019 – Droits de place 2019

La proposition de tarifs 2019 pour les droits de place de marchés de 60€ par an est trop élevé pour les marchands qui viennent ponctuellement et risque de mettre en péril le marché hebdomadaire des producteurs locaux.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs en fonction de la fréquence de participation aux marchés. Après accord avec les marchands, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Inscription à 15 marchés : 15 €

Inscription à 30 marchés : 25€

Inscription à 40 marchés : 30€

Inscription à 52 marchés : 40€

La participation aux marchés sera soumise à inscription. Le tarif des foires reste inchangé : 25€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention, 1 contre, 10 pour) décide de fixer les tarifs 2019 des marchés comme suit :

Inscription à 15 marchés : 15 €

Inscription à 30 marchés : 25€

Inscription à 40 marchés : 30€

Inscription à 52 marchés : 40€

La participation aux marchés sera soumise à inscription.

Le tarif des foires reste inchangé : 25€ par an.

2521012019 - Vente des parcelles D1098 et D1099 situées aux Chassagnoux après actualisation liée au bornage

Mr le maire rappelle qu'il avait été décidé par délibérations du 24 juillet 2017 et du 14 mai 2018 de vendre une parcelle située aux Chassagnoux, à la SCI de Treignac représentée par Mme BONNIN Isabelle pour y construire un bâtiment dans le cadre de l'extension des activités du « Comptoir des plantes », au prix de 1.30 euros le m². Suite au bornage de la parcelle initiale D924 fixant les limites de la partie cédée à la société que représente Mme BONNIN, il convient de préciser les conditions de cession des parcelles D1099 et D1098.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre la parcelle D1099, d'une superficie de 1ha 69a 04ca au prix de 1.30 € le m² soit 21 975,20 € à la SCI de Treignac représentée par Mme Isabelle BONNIN pour y étendre les activités du Comptoir des Plantes. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la société. Il est rappelé la présence d'une conduite principale d'alimentation en eau potable dans ce terrain. Il ne devra pas y avoir de travaux de terrassement ou de construction sur cette conduite.
- décide de vendre la parcelle D1098 d'une superficie de 1a 30ca au prix de 1.30 € le m² soit 169 € à Mr BOURNAZEL Jean. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Mr BOURNAZEL.
- décide que la mutation se fera par acte administratif recueilli par Mr le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult
- autorise Mr le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes les formalités nécessaires à leur régularisation.

2621012019 Eclairage stade entrainement rugby Mise à jour du plan de financement

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet d'éclairage du stade d'entrainement de rugby le 4 décembre 2017 (délibération 2204122017).

Une demande d'aide au financement avait été déposée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR en matière d'aménagement de petits équipements sportifs au taux de 24%. Les aides DETR 2019 étant différentes, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur le plan de financement de ce projet en tenant compte du nouveau taux DETR qui a été porté à 25%. Le montant des travaux est resté inchangé (2 794€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de maintenir sa demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour travaux d'aménagement de petits équipements sportifs au taux actualisé pour 2019 de 25%, pour les travaux d'éclairage du stade d'entrainement de rugby estimés à la somme de 2 794€ HT.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
 - Montant total des travaux : 2 794 € HT (3 352.80 € TTC)
 - Aide DETR d'aménagement de petits équipements sportifs : $2\,794 \times 25\% = 698.50 \text{ €}$
 - Autofinancement : $3\,352.80 - 698.50 = 2\,654.30 \text{ € TTC}$
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts...)

2721012019 - Subvention du budget Commune de Treignac vers le budget de la Caisse des Ecoles avant vote des budgets 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des écoles (article 748) pour un montant de 30 000 euros pour disposer de trésorerie, afin de payer les factures de la caisse des écoles avant le vote du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des Ecoles (article 748) pour un montant de 30 000 euros avant le vote des budgets 2019.

Monsieur le maire lève la séance à 20h45

